

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD MDR Le Sacré Coeur

38 rue Saint-Louis

49122 LE MAY SUR EVRE

Monsieur #####, Directeur.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2024\_PDL\_00129

Nantes, le mardi 20 août 2024

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 27/05/2024**

Nom de l'EHPAD	EHPAD LE SACRE CŒUR		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD RESIDENCES DE L'EVRE		
Numéro FINESS géographique	490002771		
Numéro FINESS juridique	490000999		
Commune	LE MAY SUR EVRE		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	52		
	HP	52	51
	HT		
	PASA		
	UPAD	10	10
	UHR		
PMP Validé	271		
GMP Validé	819		
	<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>		
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	2	5
Nombre de recommandations	8	14	22
	<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>		
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	1	4
Nombre de recommandations	5	10	15

**Instruction du rapport de contrôle : ##### #####** - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

**Signature du rapport de contrôle : ##### #####** - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	L'établissement déclare que les fiches de postes manquantes sont en cours de mise à jour (prévu avant la fin d'année).	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement déclare que la démarche des analyses de pratiques avec un psychologue extérieur sera relancée dans l'année à venir.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement a transmis les offres d'emploi pour un MEDCO à hauteur de 0,40 ETP déposées sur les plateformes Mstaff et France Travail. L'établissement est toujours à la recherche d'un médecin coordonnateur.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective celle-ci nécessitant des actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée.	Mesure maintenue
1.30	Actualiser le plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ).				2		6 mois	L'établissement a transmis l'extraction des actions mises en place en lien avec les FEI. La dernière action date de 19 juillet.	Il est pris acte du document transmis. Le document transmis est une extraction des EI déclarés ce qui ne permet pas d'attester de l'actualisation du PACQ. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	L'établissement déclare une prochaine enquête de satisfaction en 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que les nouveaux arrivants sont accompagnés avec une doublure pendant 3 jours afin d'expliquer les tâches à accomplir et vérifier leur bonne application. De plus, les AS faisant fonction ont toujours une AS référente. Il a été transmis le courrier adressé au nouvel arrivant lui indiquant le nom de sa référente.	Il est pris acte des précisions apportées qui constituent en effet un élément de réponse. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective celle-ci nécessitant des actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée au regard de la proportion importante de faisant fonction (ex: actions de formations, supervision des pratiques par IDE/DEC, toilettes en binôme etc.).	Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2			1 an	L'établissement déclare que plusieurs formations ne sont pas intitulées « bientraitance », mais comportent des objectifs en ce sens comme la gestion de l'agressivité, la relation triangulaire, humanitude, etc. Des actions de sensibilisation sont régulièrement mises en place par l'établissement. Des formations mieux identifiées "Bientraitance" seront intégrées dans le plan de formation 2025-2026.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2			1 an	L'établissement déclare que les formations "Gestion des agressions en santé", "Renforcer sa bienveillance avec la communication non violente" et "Démence et troubles du comportement" vont se poursuivre sur les années à venir (31 personnes formées sur les 3 dernières années).	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>										
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.			1			6 mois	L'établissement déclare que deux réunions en équipes pluridisciplinaires (médecins, cadres de santé, qualité) ont déjà eu lieu afin de mieux formaliser l'ensemble des évaluations faites à l'entrée des résidents. Une procédure va être établie pour le 30 septembre 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement déclare que l'évaluation standardisée des risques bucco-dentaires est prévue via l'évaluation gériatrique d'entrée. Il indique réfléchir aux modalités de mise en place d'une telle évaluation faite en interne et être à l'écoute des recommandations de l'ARS sur ce sujet.	Il est pris acte des précisions apportées. Il n'appartient pas à la mission de transmettre ce type de document. L'établissement peut toutefois se rapprocher de fédérations telles que la FNADEPA ou la UFSBD pour effectuer cette demande. Des outils standardisés comme la grille OHAT peuvent être utilisés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	L'établissement déclare qu'il va vérifier les cas où cette annexe aurait dû être signée et ne l'aurait pas été, notamment à l'UPAD (doute quant à son application).	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L311-3,7 <sup>e</sup> du CASF)	1					6 mois	L'établissement déclare que 13 résidents ont un PAP à jour. Il a été transmis le tableau de suivi des PAP.	Il est pris acte du document transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective pour l'ensemble des résidents.	Mesure maintenue

3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	L'établissement déclare que les projets personnalisés seront accompagnés de l'avenant lors des prochaines mises à jour.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2	6 mois	L'établissement déclare qu'il va travailler à établir une procédure pour l'élaboration des plans de soins, venant formaliser le travail déjà fait via le DPI.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare qu'il va travailler à mieux identifier les résidents souhaitant des douches plus régulières tout en traçant les refus. Il précise que le Pathos validé précédemment ne permettait pas d'avoir des effectifs soignants adaptés à la charge en soins dans la mesure où la réévaluation du Pathos en 2024 a montré son augmentation importante.	Il est pris acte des précisions apportées. Il convient de souligner que la réalisation de douches à une fréquence moyenne hebdomadaire relève également d'autres paramètres que le budget alloué (conditions architecturales, organisation des soins). L'équation tarifaire est la même pour toutes les structures EHPAD et la proposition d'une douche hebdomadaire est possible dans la plupart des EHPAD. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.18	Elaborer/Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2	6 mois	L'établissement déclare que l'objectif pour 2024-2025 est de mettre à jour le projet de service Animation commun aux Résidences de l'Èvre.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
3.19	Proposer davantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.			2	6 mois	L'établissement déclare qu'il revoit la coordination des projets d'animations avec les différentes équipes, et notamment de l'EHPAD en lien avec les PP des résidents. Le travail se fait aussi en collaboration avec l'équipe UPAD pour la mise en place d'activités spécifiques.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. La pertinence de la recommandation relative à la mise en place d'un minimum d'animations le week-end pour les résidents n'est pas à démontrer. Quant à sa réalisation, elle peut être effectuée par d'autres professionnels que l'animatrice. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2	1 an	L'établissement déclare qu'une commission Animation commune aux Résidences de l'Èvre sera mise en place et ouverte aux résidents sur 2024-2025.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1		6 mois	L'établissement déclare que le dîner est servi à 18h30 en salle à manger et que la thématique du délai de jeûne nocturne sera abordée lors du groupe de travail Nutrition et dans les instances correspondantes.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue	